



Prestataire en faillite qu'en est la garantie décennale

Par **68 cmoi**, le **16/04/2014** à **10:57**

Bonjour ,

ngel fenêtres Alsace a fermé pour raison économique et nous sommes 4 dans la résidence a avoir fait installer des fenêtres par ce groupe le 18 octobre 2010.

Nous aimerions savoir à qui s'adresser en cas d'incidents , alors qu'il nous reste 7 ans de garantie décennale constructeur.

Merci d'avance ,

Bien à vous ,

P. xxxxxxxxxx

Par **chaber**, le **16/04/2014** à **11:55**

bonjour

il faudra vous adresser directement à la cie d'assurances décennale ou au fabricant

Par **68 cmoi**, le **16/04/2014** à **12:20**

Bonjour ,

Il est évident que je m'adresserais en 1 er au constructeur , si je le connaissais ainsi qu'a l'assurance si je savais qui c'est .

D'Ou mon message premier , comment trouver le constructeur Allemand ?

Bien à vous

Par **alterego**, le **16/04/2014** à **12:51**

Bonjour,

ngel fenêtres Alsace a fermé pour raison économique

Pour retrouver l'assurance adressez-vous au Tribunal de Commerce afin de savoir si le constructeur n'a pas fait l'objet d'une procédure collective. Si oui, adressez au Liquidateur pour obtenir nom, adresse de l'assureur et copie de la garantie décennale.

Le constructeur allemand ? N GEL dans votre moteur de recherche. Merci Google.

Cordialement

Par **68 cmoi**, le **16/04/2014** à **13:07**

bonjour,

Merci,je vais m'adresser au tribunal de commerce et vous tiendrais au courant ,n'étant pas le seul dans le ngel

Bien à vous

Par **califourchon**, le **16/07/2015** à **18:20**

Bonjour,

je viens d'apprendre que Ngel fenetre était fermé et j'ai la charnière de la porte fenêtre (installé en 2011)qui vient de casser. Quelqu'un aurait il des renseignements à me donner sur la manière dont je pourrais me retourner contre cette **xxxxxxxxxx** ou même donner les coordonnées de l'assureur de cette société?

je vous remercie.

Par **chaber**, le **17/07/2015** à **06:41**

bonjour

il faudra vous adresser directement à la cie d'assurances décennale ou au fabricant

Par **alterego**, le **17/07/2015** à **17:21**

Bonjour,

La victime d'un dommage ayant un droit exclusif sur l'indemnité due par l'assureur de l'auteur responsable, vous demanderez le paiement à l'assureur de l'entrepreneur par la voie de l'action directe.

N'ayant pas ses coordonnées, vous devrez les demander au liquidateur qui devrait vous opposer un refus. Classique !

Procédure à suivre si tel était le cas : une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce afin qu'il autorise le liquidateur à vous remettre l'information.

Espérez que votre entrepreneur ait bien souscrit cette assurance. Votre tort a été d'accepter le marché en omettant de demander à l'entrepreneur de vous remettre préalablement un justificatif. Justificatif qu'il vous faut toujours préalablement vérifier auprès de l'assureur.

Cordialement